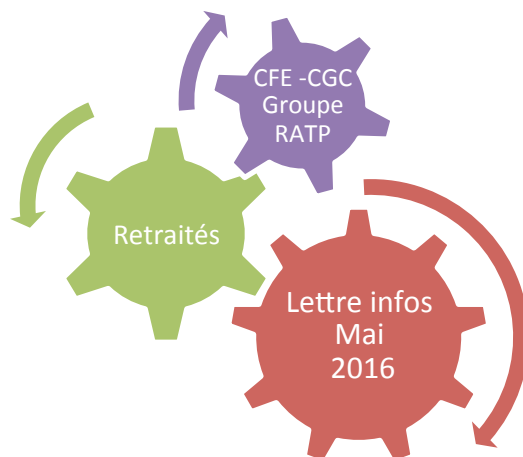




Groupe RATP

Syndicat des cadres,
des agents de maîtrise
et des techniciens
supérieurs



Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Au sommaire de ce numéro :

- le Conseil d'administration de la CCAS des 29 avril et 10 mai 2016,
- des informations de la RATP,
- la séance du CRE du 20 avril 2016.

Amicalement.

Jean-Marc GRISONI

CCAS - Conseil d'administration –29 avril et 10 mai 2016

Présentation de :

- Examen de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2015,
- Rapport d'activité de la CCAS en 2015,
- Point sur la loi finance 2016 et son impact sur la CCAS

EXAMEN DE L'ARRETE DES COMPTES AU 31 DECEMBRE 2015

Principaux extraits

Les comptes au 31 décembre 2015 sont établis en tenant compte :

- des prestations afférentes à l'exercice 2015 payées au cours de cet exercice,
- des prestations afférentes à l'exercice 2015 qui seront payées aux assurés en 2016,
- de la régularisation des charges à payer de l'exercice 2014 non payées au cours de l'année 2015.

Ils font ressortir une Insuffisance de Contribution Transporteur de – 6 955 K€ pour la Maladie et de - 4 356 K€ pour le risque AT/MP.

Après une hausse des dépenses d'assurance maladie entre 2013 et 2014 (+ 5,9%), les versements des prestations d'assurance maladie du régime RATP sont en baisse, avec un taux d'évolution 2014-2015 à -1,11 %.

Ce recul des dépenses est imputable aux dépenses assimilées et au budget global en baisse de – 4,32%.

L'analyse des dépenses de santé sur les douze dernières années (2003-2015) confirme la maîtrise des dépenses de santé du régime RATP.

Année	ONDAM	RATP	Régime Général
2003	Base 100	Base 100	Base 100
2004	104,40	103,92	104,80
2005	107,74	107,98	109,68
2006	110,65	108,90	113,21
2007	113,75	113,21	117,85
2008	116,94	116,72	121,39
2009	120,80	120,57	126,73
2010	124,47	124,32	130,53
2011	127,96	126,27	134,32
2012	131,67	128,83	137,40
2013	134,96	132,02	140,83
2014	138,20	139,81	145,48
2015	141,10	138,30	148,82
Evolution 2015/2003	41,10%	38,30%	48,82%

→ LES CHIFFRES CLÉS



107 098
ressortissants



12 589
personnes
accueillies



58 112 - appels traités
69 735
appels reçus
par les conseillers à l'accueil
téléphonique



2 514 €
de dépense moyenne
annuelle par bénéficiaire



399 022 plis reçus et triés



24 722
assurés
ayant opté pour
la dématérialisation
des flux



6 483
dossiers déposés à l'accueil
15 099 586,67 €
de coût de fonctionnement du risque Maladie



5 870 déclarations
d'accident du
travail traitées
880
déclarations
d'accident
du trajet traitées
125
déclarations
de maladies
professionnelles traitées



213 289 feuilles de soin papier payées
2 058 402 feuilles de soin électronique payées

→ LES RESSORTISSANTS

Le nombre de ressortissants de la Caisse est passé de 105 581 en 2014 à 107 098 en 2015, soit une augmentation de 1 517 personnes.

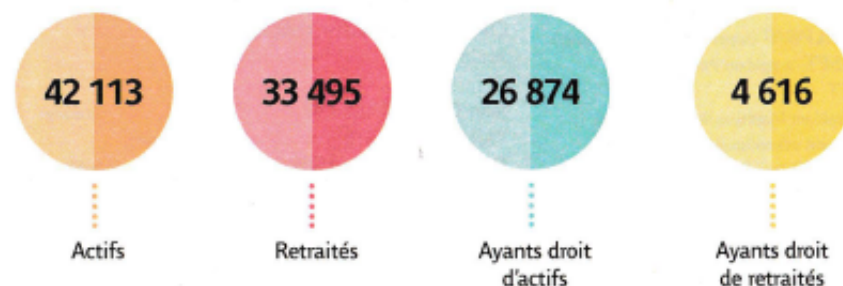
☉ RÉPARTITION DES 107 098 RESSORTISSANTS

	2014	2015	Variation
Actifs	41 820	42 113	+293
Retraités	33 280	33 495	+215
Ayants droit d'actifs	25 815	26 874	+1 059
Ayants droit de retraités	4 666	4 616	-50

Si la population des ayant-droits de retraités diminue, toutes les autres catégories augmentent.

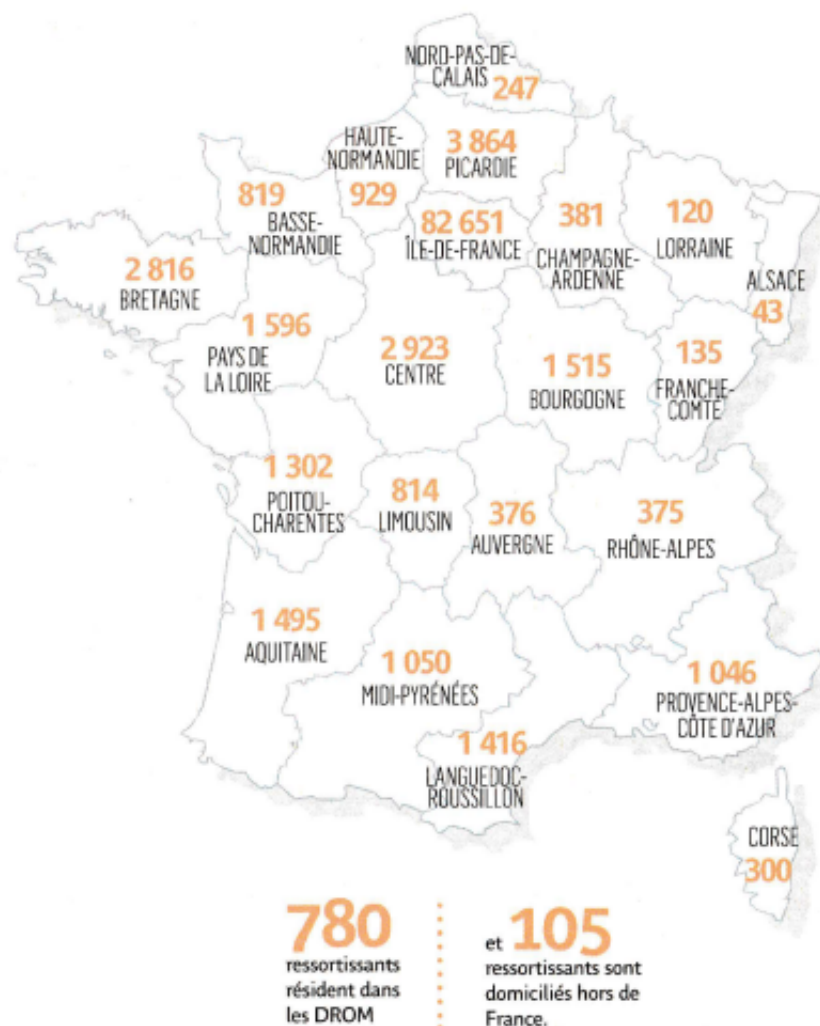
S'agissant des ayants droit d'actifs, l'augmentation est dû à la hausse du nombre d'enfants à charge (+889) et de conjoints (+136).

☉ RÉPARTITION DE LA POPULATION EN 2015



La population de la CCAS est présente sur l'ensemble du territoire national.

→ Répartition des ressortissants par région



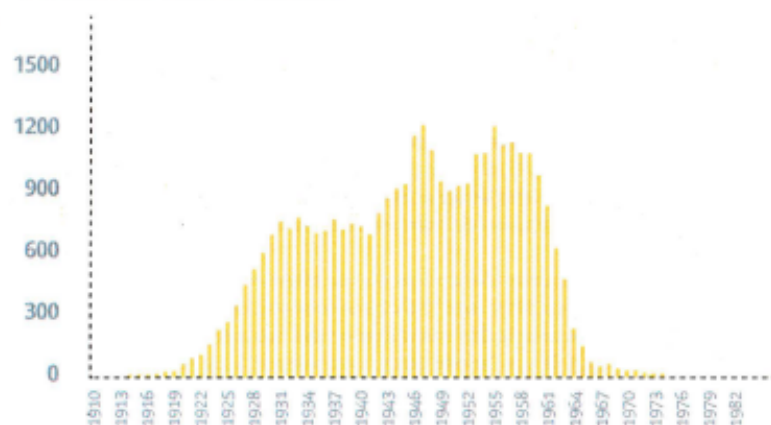
→ LES RESSORTISSANTS

⊕ LES RETRAITÉS AU SEIN DE NOTRE RÉGIME

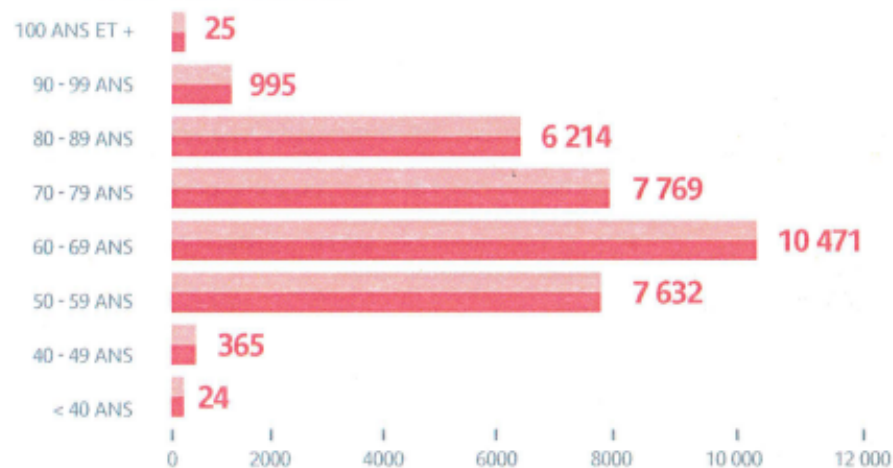
La population retraitée est comme la population active largement masculine : 77 % des ouvriers ont des hommes.

Les retraités sont âgés de 33 à 105 ans, avec une moyenne de 69 ans.

→ Retraités par année de naissance

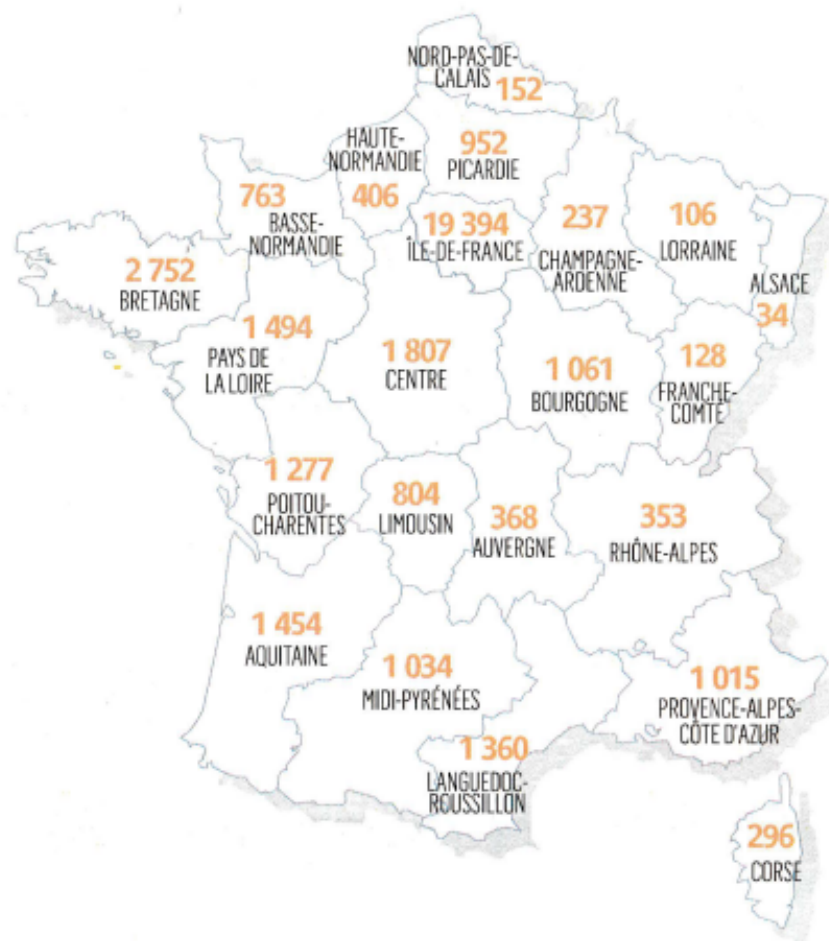


→ Retraités par tranche d'âge



Les retraités sont répartis sur tout le territoire métropolitain ainsi que dans les DROM.

→ Répartition des retraités et de leurs ayants droit par région



→ L'ACTION SOCIALE ET PRÉVENTION

2/5



⊕ L'AIDE AU MAINTIEN À DOMICILE

Elle offre la possibilité aux ressortissants, qui rencontrent un problème de santé limitant leur autonomie, de recevoir des Chèques Emploi Service Universel (CESU) pour le paiement de tout ou partie des services favorisant leur maintien à domicile. Cette prestation, la plus importante en volume et budget, se maintient d'une année sur l'autre. Le nombre de bénéficiaires entrant et sortant du dispositif reste sensiblement constant. On compte 965 assurés, dont 142 nouveaux dossiers.

Statistiques de consommation des titres émis du 01/01/2015 au 31/12/2015*

CCAS DE LA RATP (11200)

*à la date du 14/01/2016

Tranche d'âges	FEMME			HOMME			Nombre total d'utilisateurs
	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'utilisateurs	Taux d'utilisateurs	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'utilisateurs	Taux d'utilisateurs	
60-69 ans	12	10	83%	19	14	74%	24
70-79 ans	83	72	87%	93	78	84%	150
80-89 ans	234	202	86%	295	257	87%	459
90 ans et +	93	87	94%	78	67	86%	154

Le taux partiel de consommation des titres CESU est de 49 % pour les titres émis du 1^{er} au 31 décembre 2015.

Statistiques de consommation des titres émis du 01/01/2015 au 31/12/2015*

CCAS DE LA RATP (11200)

*à la date du 14/01/2016

Nombre de bénéficiaires	Nombre d'utilisateurs	Taux d'utilisateurs	Taux de consommation des titres émis	Répartition des titres consommés par mode d'intervention		Répartition des titres consommés par sexe	
				Prestataire	Emploi Direct	Femme	Homme
907	787	87 %	49 %	74 %	26 %	47 %	53 %

⊕ L'AIDE AU RETOUR À DOMICILE APRÈS HOSPITALISATION (ARDH)

L'ARDH s'adresse aux pensionnés pour lesquels la réalisation de certaines tâches quotidiennes devient difficile et pour lesquels une récupération totale ou partielle de l'autonomie est envisagée dans un délai court.

L'ARDH a permis à 111 ressortissants de bénéficier de CESU pour 205 demandes (53,88 %). 94 dossiers n'ont pu aboutir pour les motifs suivants :

- Attente de pièces (24 dossiers)
- Refus pour revenus supérieurs au barème (12 dossiers : 5 personnes au-dessus du plafond Personne seule de 2 2952 € et 7 du plafond couple de 4 133 €)
- Refus pour demande de prestation hors délai (8)
- Refus pour demande hors cadre (ayant droit de moins de 60 ans (1) et pas d'hospitalisation (1))
- Décès (9)
- Refus pour perte d'autonomie (GIR 3) (1)
- Demande classée sans suite malgré relances (38)

→ Pour les années précédentes le nombre de bénéficiaires était de :

- 148 en 2014
- 121 en 2013
- 117 en 2012
- 101 en 2011
- 65 en 2010

À ce jour, le taux de consommation de cette prestation est de 49 % pour les titres émis du 01/01/2015 au 30/12/2015.

- La mise en place de la Protection Universelle Maladie :
 - Vise une refonte de l'architecture du financement du risque maladie
 - Achève l'intégration financière de l'ensemble des régimes d'assurance maladie

Pour la RATP, la mesure consiste à substituer au mécanisme actuel de compensation bilatérale une dotation d'équilibre de la CNAMTS.

- Afin de répondre au besoin du nouveau mécanisme de financement, la CCAS doit distinguer les charges et produits :
 - Qui relèvent du régime de droit commun : PUMA
 - Qui relèvent du régime spécial : hors PUMA

➤ LES CHARGES

■ Les frais de santé (prestations légales):

- Versées aux retraités et ayants droit d'actifs et de retraités
- Versées aux agents actifs dans la limite de ceux du régime de droit commun
- Prestations servies par l'Espace Santé dans la limite de ceux du régime de droit commun (78,92%)
- La dotation hospitalière et les subventions et participations (budget global et dépenses assimilées)

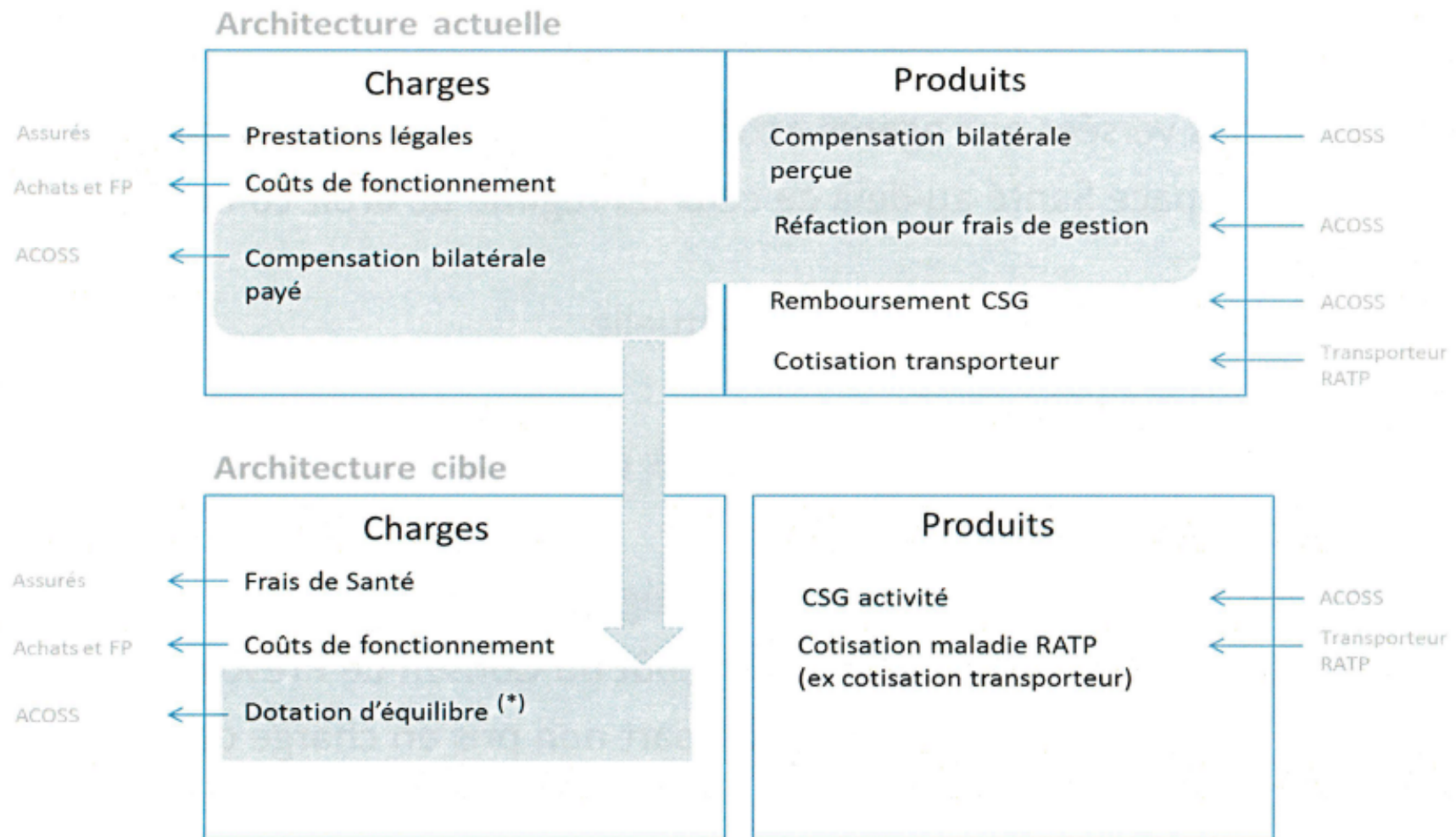
■ Les coûts de fonctionnement de la CCAS dans la limite de ceux du régime de droit commun (estimés, pour 2016, à 4% de la somme des produits périmètre PUMA)

➤ LES PRODUITS

- La cotisation maladie versée par la RATP transporteur à la CCAS et qui est fixée, pour 2016, à 10,12% de la 3^{ème} assiette, de façon à assurer la neutralité financière sur l'année 2016.
- Le remboursement de la CSG par l'ACOSS

- Une dotation d'équilibre sera versée ou perçue par la CCAS afin d'équilibrer le résultat du risque maladie au périmètre PUMA.
- Si les produits sont supérieurs aux charges : la CCAS verse une cotisation d'équilibre (ce qui est le cas jusqu'à présent puisque la CCAS est un régime contributeur)
- Si les charges sont supérieures aux produits : la CNAMTS verse une cotisation d'équilibre à la CCAS.

Compte de résultat du risque maladie (PUMA)



LES CHARGES

- Les prestations versées aux agents actifs dans le cadre du régime spécial
- Le coût de l'Espace Santé au-delà de ceux du régime de droit commun (21,02%)
- Le ticket modérateur remboursé à la mutuelle
- Les prestations légales CMU-C
- Les autres prestations (aides aux personnes dépendantes, secours,...)
- Les prestations en espèces
- La participation du régime (financement régime étudiant)
- Les autres charges (indemnités décès et coût du Conseil de Prévoyance)
- Le coût de fonctionnement de la CCAS (part non pris en charge dans le cadre de PUMA)
- Le coût de fonctionnement de l'Espace Santé

COMPTE DE RESULTAT ACTUEL

Charges	Produits
Prestations légales compensées	
Prestations légales hors budget global	Compensation bilatérale
Ayants-droit et retraités	remboursement des prestations
Agents actifs	Remboursement des prestations légales
. Remboursement par la CCAS	Remboursement des prestations servies par l'Espace Santé
. Prestations servies par l'Espace Santé	
. Ticket modérateur remboursé à la mutuelle	Hors compensation bilatérale
Budget global et dépenses assimilées	Prestations Espace Santé refacturées
prest légales hors compensation bilatérale	
Prestations CMU-C	Prothèses dentaires
	Ticket modérateur retraités
Autres prestations	Recouvrement sur tiers
Compensation bilatérale	Ressources du régime
Prestations en espèces	
Participation du régime	Contribution transporteur
Autres charges	
Coût de fonctionnement CCAS	
Coût de fonctionnement Espace Santé	
Total	Total

COMPTE DE RESULTAT MODIFIE

CHARGES	PRODUITS
Périmètre PUMA Frais de santé Retraités et ayants droit Agents actifs Prestations servies par l'Espace Santé Dotations hospitalières Subventions et participations Coût de fonctionnement CCAS Dotation d'équilibre Total charges périmètre PUMA Périmètre hors PUMA Frais de santé Prestations spécifiques pour actifs Prestations servies par l'Espace Santé Prestations CMU-C Ticket modérateur remboursé à la mutuelle Autres prestations Prestations en espèces Participation du régime Autres charges Coût de fonctionnement CCAS Coût de fonctionnement Espace Santé Total charges périmètre hors PUMA Total Charges	Périmètre PUMA Cotisation maladie RATP CSG activité Total produits périmètre PUMA Périmètre hors PUMA Remboursement fonds CMU-C Prestations Espace santé refacturées Prothèses dentaires Ticket modérateur retraités Recouvrement sur tiers Ressources du régime Contribution transporteur Total produits périmètre hors PUMA Total Produits

Décret no 2015-1881 du 30 décembre 2015 relatif au régime spécial de sécurité sociale de la Régie autonome des transports parisiens

- **Publics concernés:** assurés relevant du régime spécial de la Régie autonome des transports parisiens (RATP).
 - **Objet:** mise en cohérence des règles du régime spécial de sécurité sociale de la RATP avec le dispositif de protection universelle maladie.
 - **Entrée en vigueur:** le texte entre en vigueur le 1er janvier 2016.
 - **Notice:** le présent décret a pour objet de mettre en cohérence la réglementation du régime spécial d'assurance maladie de la Régie autonome des transports parisiens avec les nouvelles règles issues du dispositif de protection universelle maladie, tant du point de vue des règles d'affiliation que des règles de financement.
 - **Références:** le décret du 23 février 2004, modifié par le présent décret, peut être consulté, dans sa rédaction résultant de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).
 - Le Premier ministre,
 - Sur le rapport de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,
 - Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 711-1, R. 711-1 et R. 711-17;
 - Vu le décret no 2004-174 du 23 février 2004 relatif au régime spécial de sécurité sociale de la Régie autonome des transports parisiens,
- Décrète :
- **Art. 1er.** – L'article 2 du décret du 23 février 2004 susvisé est modifié comme suit:
 - 1° Au deuxième et au troisième alinéa, les mots: «leurs ayants droit» sont remplacés par les mots: «les membres de leur famille tels que définis à l'article L. 161-1 du code de la sécurité sociale»;
 - 2° L'article est complété par un alinéa ainsi rédigé:

«Les personnes qui bénéficient de la prise en charge des frais de santé par le régime spécial de sécurité sociale de la Régie autonome des transports parisiens sont celles remplissant les conditions prévues au titre VI du livre Ier du code de la sécurité sociale.»
 - **Art. 2.** – L'article 3 du même décret est ainsi modifié:
 - 1° Le c est remplacé par les dispositions suivantes:

«c) Le remboursement des frais de santé en cas de maladie et maternité dans les conditions fixées au titre VI du livre Ier de la sécurité sociale;»
 - 2° L'article est complété par trois alinéas ainsi rédigés:

«d) Conformément au statut du personnel et au règlement intérieur de la caisse de coordination aux assurances sociales de la Régie autonome des transports parisiens:

« – les prestations invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles;

« – les prestations maladie et maternité autres que celles mentionnées au c.»

- **Art. 3. – I. –** L'article 9 du même décret est ainsi modifié:
 - 1° Avant le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé:

«I. – La couverture des frais de santé mentionnés au c de l'article 3 est assurée dans les conditions prévues au I de l'article L. 241-2 du code de la sécurité sociale. La cotisation due par la Régie autonome des transports parisiens en application du 10 du II de ce même article est assise sur les gains et rémunérations au sens de l'article L. 242-1 du même code versés aux agents en activité mentionnés au a de l'article 2 du présent décret.»;
 - 2° Le premier alinéa est précédé par un «II»;
 - 3° Au même alinéa, les mots: «d'assurer l'équilibre des risques maladie, accidents du travail et maladies professionnelles» sont remplacés par les mots: «de couvrir après enregistrement des charges et produits prévus à l'article L. 241-2 du code de la sécurité sociale, les dépenses autres que celles couvertes par le I du présent article.»
- **Art. 4. –** L'article 10 du même décret est ainsi modifié:
 - 1° Après les mots: «comptabilité distincte» sont insérés les mots: «retrayant, d'une part, les opérations relatives aux frais de santé mentionnées au c de l'article 3 et, d'autre part, les opérations relatives aux prestations statutaires mentionnées au d de l'article 3»;
 - 2° L'article est complété par un alinéa ainsi rédigé:

«Une convention conclue entre la caisse de coordination aux assurances sociales, l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale et la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés détermine les modalités selon lesquelles sont effectuées en trésorerie les opérations résultant du I de l'article 9 et l'équilibre de la section comptable relative au remboursement des frais de santé. Cette convention peut prévoir une compensation entre les opérations. Elle est soumise à l'approbation du ministre chargé de la sécurité sociale».
- **Art. 5. –** Pour l'année 2016, le taux de la cotisation mentionnée au I de l'article 9 du décret du 23 février 2004 susvisé dans sa rédaction résultant du présent décret est fixé à 10,3%.
- **Art. 6. –** Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2016
- **Art. 7. –** Le ministre des finances et des comptes publics, la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et le secrétaire d'Etat chargé du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.



QUELQUES INFOS DE LA RATP

Ces noms vous rappelleront peut-être quelques souvenirs :

Nominations /mobilités

- Philippe VENTEJOL, directeur du département DIT
- Yann GERARD, directeur de la ligne 2
- Véronique DUHAU, directrice du centre bus Paris Sud Ouest

Actualités

- **L'unité VA étudie différents scénarios de véhicules « propres » dans le cadre de la loi de transition énergétique**
- **Démarche Défis 2025 : les travaux des sous-chantiers sont bien engagés :**
 - Depuis les réunions de lancement des chantiers Défis 2025, en février dernier, les 41 groupes de travail des sous-chantiers, représentant les différentes entités concernées du Groupe (départements, filiales), ont engagé leurs travaux concrets.
 - Ils ont défini les premiers éléments du plan de travail pour progresser concrètement sur les différentes problématiques des chantiers, en s'appuyant notamment sur les actions ou réflexions déjà engagées. Au total, ce sont plus de 300 contributeurs qui font partie des différents groupes de travail. (voir ci-contre dans les documents associés la version mise à jour du tableau synthétique de présentation des sous-chantiers).
 - Des points d'étape de la démarche ont été présentés en COMEX, notamment le 21 mars, où ont été évoqués plusieurs projets de court terme, ce qui a permis de valider quelques-unes des actions nouvelles proposées et à mettre en œuvre dès maintenant (lancement d'un programme pour les salariés de sensibilisation aux

enjeux du numérique, réalisation d'une « analyse de matérialité » pour recueillir les attentes vis à vis de la RATP de nos parties prenantes externes en matière de responsabilité sociale des entreprises).

- Les sous-chantiers sont en train de finaliser leurs « feuilles de route ». Plus globalement, ces réflexions alimenteront notamment un séminaire exceptionnel du Conseil d'administration prévu les 1er et 2 juin sur la stratégie.
- La démarche participative se précise :
 - la 1ère phase, qui s'engagera début mai, a pour objectif de permettre aux salariés de s'approprier les enjeux stratégiques de l'entreprise et les évolutions de son environnement, ainsi que les orientations stratégiques, via une discussion collective autour d'un « parcours d'appropriation » à l'occasion de réunions managériales,
 - la 2ème phase, déployée à partir de fin mai, sera un appel à contributions large et direct de tous les collaborateurs, sous la forme d'une plateforme collaborative qui sera à leur disposition sur UrbanWeb.

○ **un hackathon sur le thème du « vivre-ensemble » : les résultats !**

- La RATP vient d'organiser un hackathon sur le thème du « vivre-ensemble ». Mais qu'est-ce qu'un hackathon ? Contraction de « hack » et de « marathon », ce mot-valise désigne un événement de programmation informatique collaborative, où des équipes pluridisciplinaires sont réunies pendant 48 heures en immersion totale. 60 participants d'horizons divers et variés - designers, développeurs, graphistes, artistes, architectes ou encore porteurs de projet - se sont retrouvés vendredi 8 avril en soirée chez Numa, pépinière dédiée aux startups et à l'innovation, dans le 2ème arrondissement de Paris, pour un week end haletant.
- Objectif : réinventer les espaces de la RATP et imaginer des services digitaux innovants pour un réseau plus sûr, plus simple et plus solidaire. Tous azimuts, les sujets traités ont abordé des thématiques variées allant de la localisation des arrêts de bus, l'information voyageurs, la compréhension globale des espaces, la sécurité des voyageurs, la lutte contre les incivilités sur les réseaux de la RATP, etc.
- Conclusion de ce weekend foisonnant ? Un jury composé de représentants de la RATP, de Numa et de spécialistes des villes intelligentes et des objets connectés a sélectionné les trois meilleurs projets. Pour ce faire, le jury, présidé par Nathalie Leboucher,

directrice de la stratégie, de l'innovation et du développement de la RATP, s'est attaché à l'utilité du service pour l'utilisateur, l'originalité du service proposé, l'intégration des données publiées par la RATP, la qualité des projets, la complémentarité par rapport à d'autres services RATP.

- Sur le podium :
 - - Le prix du jury a été remis à l'équipe Comi. Le projet ? Un compagnon de réalité virtuelle augmentée dans les espaces pour enrichir l'expérience de transport.
 - - Le coup de cœur du jury, remis à l'équipe Kokumo, propose d'équiper les vélos d'un système leur permettant d'être détectés par les bus notamment dans les angles morts.
 - - Le prix du public revient à l'équipe « Aire Merci », qui propose un espace dédié pour sortir du flux des voyageurs. Pour ceux qui ont besoin d'aide, qui souhaitent faire une pause, regarder un plan ou encore poser une question.

- **Sensibilisation aux principales dispositions de la loi « Le Roux-Savary » impactant la RATP**

- Promulguée le 22 mars 2016, la loi n° 2016-339 relative à "la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs", vient modifier sensiblement les règles existant en matière de police des transports terrestres.
- Elle confère notamment de nouvelles prérogatives aux agents du service interne de sécurité de la RATP mais aussi à l'ensemble des agents assermentés de l'entreprise exerçant une activité de contrôle. Sont donc principalement concernés par cette nouvelle loi les départements SEC, CML/SCC et SEM.
- I - Les dispositions concernant l'ensemble des agents assermentés de l'entreprise
 - 1-Création d'un délit de soustraction à l'obligation de rester à disposition
 - 2-Obligation de présentation d'un document d'identité en cas d'infraction tarifaire
 - 3-Constata de la vente à la sauvette par PV :
- II – Les dispositions concernant uniquement les agents du service interne de sécurité
 - 1-Les agents du GPSR pourront procéder à l'inspection visuelle des bagages et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille

- 2-Les agents du GPSR pourront procéder à des palpations de sécurité
- 3-Les agents du GPSR pourront exercer leurs missions en dispense de la tenue
- 4-Les agents du GPSR pourront être équipés de « caméra-piéton »
- 5-Renforcement des contrôles pesant sur les services internes de sécurité
- III – Autres mesures prévues par la loi
 - Durcissement du délit d'habitude
 - Aggravation des sanctions en cas de déclaration intentionnelle de fausse adresse ou de fausse identité.
 - Prohibition des « mutuelles de fraudeurs ».
 - Le fait de signaler, quel que soit le message ou le support utilisé, la présence d'agents de contrôle ou GPSR sur les réseaux de transport est puni de 2 mois d'emprisonnement et 3 750 euros d'amende.
 - Extension de la compétence des agents de police judiciaire (APJ)
 - Possibilité élargie à d'autres opérateurs que la SNCF et la RATP de créer des services internes de sécurité qui seront soumis au contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS).
 - Possible enquête administrative avant recrutement/affectation d'agents à des postes en lien direct avec la sécurité des personnes et des biens. Cette même enquête peut être effectuée pour décider du maintien ou non d'un agent à ce type de postes.
 - Création d'une structure commune aux exploitants
- **Le MS61 rentre dans l'histoire et réalise son dernier voyage sur la ligne A**
 - Le 16 avril, la dernière rame de matériel MS61 a réalisé son ultime voyage entre les gares de La Défense et Boissy-Saint-Léger.
 - Après presque 50 ans de bons et loyaux services, le MS61 quitte le réseau du RER, pour laisser la place aux nouveaux matériels MI2N et MI09.

- **RATP : la régie fait dans l'agriculture urbaine \bio**
 - Le groupe RATP vise, à l'horizon 2020, la végétalisation de 4 hectares de toitures dont un tiers sera dédié à l'agriculture urbaine et soutient l'objectif de la Ville de Paris : 100 hectares de toitures et murs végétalisés dont 30 hectares dédiés à l'agriculture urbaine en 2020. Le retour d'expérience permettra d'évaluer ce qui pourra se faire à plus grande échelle sur les sites existants et projets futurs de la RATP.

Signatures

- **L'Accord télétravail/ temps partiel bonifié et recrutement à temps partiel a été signé par notre organisation syndicale et l'UNSA.**

Vous trouverez ci-dessous un résumé de la dernière séance du CRE que notre représentante Marie-Christine AMARD nous a communiqué.

Séance du mercredi 20 avril 2016

Points Marquants :

Infos du Président

Frédéric Sarrassat remplace pour la séance Jean-Marc Cador en tant que secrétaire, ce dernier étant en vacances.

Monsieur Jean Agulhon, nouveau DRH de l'entreprise, se présente :

- formation de juriste (Droit/Droit social) ;
- expérience chez Renault en tant que RH en département industriel, RH sur le périmètre manufacturing (usines à l'internationale), DRH France.

Résultats de mars 2016 comparés à ceux de mars 2015 :

- trafic en légère progression : un effet positif « forfait toutes zones » mais impact négatif : journées de grève, activité touristique en baisse ;
- recettes en baisse : -7.8 % dû aux impacts du « forfait toutes zones », des mouvements sociaux et des dates des vacances scolaires d'hiver.

Engagement dans les objectifs de la Ville de Paris : développement durable, aménagement sur le toit terrasse de Lachambeaudie sur 1000 m2 dédiés à l'agriculture urbaine.

Le MS61, en circulation depuis 1969, a roulé pour la dernière fois le samedi 16 avril 2016. Il est remplacé par les trains à 2 étages.

RATP DEV a proposé au Printemps de Bourges deux initiatives dans le cadre du digital : une application « Mon car dans ma poche », « GEMM » Génération Mobilité Multimodale.

Infos du secrétaire

4^{ème} édition « Nos Agents ont du talent » : participation de 756 personnes
Le 24/03/16, « Cyrano de Bergerac » au théâtre de la Porte St Martin : 950 personnes
Le 10/04/16, « Robinson Crusoé » : 850 personnes
Concert organisé salle Gaveau
Parc de loisirs « France Miniature » : 263 personnes
Départ enfants colos printemps : + 6%
Séjours adultes : + 5%
Commémorations : 25 avril et 9 mai

Présentation du dispositif « Athlètes de Haut Niveau (AHN) »

Intervenant : Nicolas Martin, chargé de communication

L'objectif est d'annoncer le recrutement de 7 nouveaux athlètes en convention d'Image (parrainage publicitaire) ou d'Insertion Professionnelle (CIP).

La RATP compte déjà 3 athlètes à son effectif (Pruvost Marielle en judo, Robeiri Ulrich en escrime, Simounet Gauthier en catégorie handisport, en contrat CIP).

L'élan du ministère du sport, d'une part, et de la PDG, d'autre part, amène la RATP à s'investir dans le recrutement d'AHN.

Parmi les 10 athlètes, on note une diversité à tous les niveaux : professionnels, disciplines, sportifs, certains sélectionnés pour les JO 2016, d'autres espoirs pour 2020.

Tous les AHN sont adhérents à l'USMT. De plus, il est prévu qu'ils soient disponibles 2 à 3 jours par an pour l'association.

De même, l'entreprise peut parfois les solliciter pour participer à des séminaires.

Information sur les résultats du contrat STIF, Présentation avenant n°16

Intervenant : Xavier Léty, délégué général au contrat STIF

En résumé selon Monsieur Léty, cet avenant n°16 est un moindre mal pour l'entreprise et pour solde de tout compte sur le contrat 2012/2015.

Concernant le coût du pass navigo à tarif unique, la direction déclare ne pas être en mesure aujourd'hui de donner des chiffres. CML ne dispose pas de suffisamment de recul pour tirer des conclusions et devrait avoir une vision un peu plus précise à partir du premier semestre 2016.

Information sur l'ensemble du dispositif de sécurisation sur le réseau en IDF

Intervenant : Stéphane Gouaud, directeur du département SEC

Jusqu'à présent, seules la SNCF et la RATP disposaient d'un service interne de sécurité. Désormais, la loi Savary étend ce dispositif aux sociétés privées de transports.

La loi Savary donne également de nouvelles prérogatives aux agents de SEC :

- fouilles et palpations ;
- mission en tenue civile ;
- véhicule équipé de gyrophare « 3 tons » ;
- renforcement du pouvoir d'éviction ;
- etc.

Mais ces dispositions ne sont pas forcément applicables maintenant : il faudra attendre la parution des décrets.

Projet pour 2020 de la création d'un PC Unique qui regrouperait : Brigade du Réseau Ferré (BRF), RATP, SNCF, OPTILE, Gendarmerie. Le département VAL est chargé de trouver un espace au sein de la RATP.

Autres mesures :

- déploiement des smartphones pour les agents sur le terrain ;
- rédaction d'une Instruction de département pour aider à la gestion des interventions lors d'un attentat (Fiche Réflexe) ;
- travail réalisé pour mieux se préparer à un attentat chimique (risques NRBCE) ;
- expérimentation à Châtelet de vidéos intelligentes.
- Préparation du dispositif « Euro 2016 ».

Enfin, une nouvelle organisation du département SEC est en projet avec, comme objectifs, une redéfinition des attachements et des territoires, la création de deux unités (Pilotage et coordination de la sécurité, d'une part, et Sécurité des réseaux multimodaux, d'autre part), des recherches de passerelles vers d'autres métiers ou d'accompagnement pour les agents GPSR, ...

Présentation de la démarche « Défis 2025 »

Intervenant : Nathalie Leboucher, directrice du département SID

Elle explique l'intérêt de « Défis 2025 » ainsi que les modalités.

La démarche va se dérouler en deux temps :

1. mise en œuvre des groupes de travail sur les 10 chantiers et les 41 sous chantiers ;
2. démarche participative à laquelle les salariés sont associés par l'intermédiaire d'une plateforme digitale.

Les groupes de travail ont été organisés en favorisant la diversité et l'expertise des participants : différents métiers, différents types d'animateurs, filiales associées, ...

Chacun des 10 chantiers est piloté par un ou plusieurs sponsors.

A la fin de la démarche « Défis 2025 », la direction s'engage à faire un retour auprès des OS.

Madame Leboucher souligne l'enjeu pour la RATP avec le projet Bus 2025 de montrer sa capacité à exploiter un grand réseau en bus propres.

Dans le cadre de la mise en concurrence annoncée pour 2024, elle évoque sa surprise quant à la mise en opposition par certaines OS entre les filiales et l'EPIC pour répondre aux appels d'offres, alors même que certaines filiales sont 100% RATP.

Elle estime que les filiales et l'EPIC doivent travailler ensemble : les filiales, qui peu à peu augmentent leur niveau d'expérience, doivent apporter leur savoir à l'EPIC afin de bien préparer les réponses aux appels d'offres.

Rien n'est figé, il sera nécessaire de faire des REX après chaque attribution de marché.

D'ailleurs aujourd'hui, on ne sait pas comment seront construits les appels d'offres et les Délégations de Services Publics (DSP). Une structure dédiée sera-t-elle exigée par l'autorité organisatrice ?

Madame Leboucher précise « *qu'on n'a pas forcément à gagner à partir en guerre avec le STIF* ».

Le souci majeur pour le STIF est de construire une procédure irréprochable.

Il ne peut avantager la RATP au risque d'être attaqué par les autres sociétés de transports !!!

Il ne peut désavantager la RATP au risque que celle-ci dénonce l'appel d'offre !!!

Ma conclusion : « *vous devez bosser dur et très dur pour que la RATP obtienne la meilleure note technique et la meilleure note financière pour qu'elle soit ainsi la mieux placée* » !!!